## INFORMATIQUE COMPTABILITÉ ORGANISATION RÉVISION



## BODY ONE 47-49 Rue Cartier Bresson 93500 PANTIN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013** 

## INFORMATIQUE COMPTABILITÉ ORGANISATION RÉVISION



## BODY ONE 47-49 RUE CARTIER BRESSON 93500 PANTIN

#### **B 420 050 916 RCS BOBIGNY**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

# ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

61, Avenue Marceau 75116 PARIS Téléphone : (33) 1 53 23 89 09

Télécopie : (33) 1 53 23 89 00



#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### I - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné: Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration

<u>Nature et objet</u>: Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société Body One, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 17 février 2010.

Modalités: Le montant de l'abandon de créance s'est élevé à 717.600 € au 31 mars 2010. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013.

#### II - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné: Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société Body One, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011.

Modalités: Le montant de l'abandon de créance s'est élevé à 1.000.000 € au 31 mars 2011. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013.

1



#### III - Convention d'abandon de créance

Administrateur concerné: Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration

Nature et objet : Abandon de créance de Mr Ariel AMSELLEM au profit de la Société Body One, assortie d'une clause de retour à meilleur fortune.

> Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 30 mars 2012.

Modalités: Le montant de l'abandon de créance s'est élevé à 800.000 € au 31 mars 2012. La clause de retour à meilleure fortune n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos au 31 mars 2013.

#### IV - Convention de location de bureau (case 21)

Administrateur concerné: Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration et Gérant de la Société Foncière Cartier.

Nature et objet : Le bail de location entre la Société Body One et la SCI Foncière Cartier prévoit la mise à disposition des locaux à usage de bureau au 47-49 Rue Cartier Bresson à Pantin, à compter du 10 décembre 2008 pour une durée de 9 ans.

> Le montant des loyers annuels prévus s'élève à 120.000 € HT. Le montant du dépôt de garantie versé s'élève à 71.760 € HT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2008.

Modalités: Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, les loyers enregistrés en charges s'élèvent à 30.000 € HT.

## V - Convention de location d'entrepôt de stockage (case 22)

Administrateur concerné: Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration et Gérant de la Société Foncière Cartier.

Nature et objet : Le bail de location entre la Société Body One et la SCI Foncière Cartier prévoit la mise à disposition des locaux à usage d'entrepôt de stockage au 47-49 Rue Cartier Bresson à Pantin, à compter du 10 décembre 2008 pour une durée de 9 ans.

Le montant des loyers annuels prévus s'élève à 30.000 € HT.





Le loyer a été exceptionnellement pris en compte à partir du 10 janvier 2009 avec une franchise de 6 mois.

Le montant du dépôt de garantie versé s'élève à 1 € HT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2008.

Modalités: Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, les loyers enregistrés en charges s'élèvent à 7.500 € HT.

#### VI - Convention de location d'entrepôt de stockage (case 24)

<u>Administrateur concerné</u>: Mr Ariel AMSELLEM, Président du Conseil d'Administration et Gérant de la Société Foncière Cartier.

Nature et objet : Le bail de location entre la Société Body One et la SCI Foncière Cartier prévoit la mise à disposition des locaux à usage d'entrepôt de stockage au 47-49 Rue Cartier Bresson à Pantin, à compter du 10 décembre 2008 pour une durée de 9 ans.

Le montant des loyers annuels prévus s'élève à 60.000 € HT.

Le loyer a été exceptionnellement pris en compte à partir du 10 janvier 2009 avec une franchise de 6 mois.

Le montant du dépôt de garantie versé s'élève à 1 € HT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2008.

Modalités: Au cours de l'exercice le 31 mars 2013, les loyers enregistrés en charges s'élèvent à 3.300 € HT.

FAIT A PARIS, LE 14 MARS 2014

S.A.S. ICOR
COMMISSAIRE AUX COMPTES

REPRESENTEE PAR RICHARD KESLASSY